

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2014

SYNDICAT UNSA HCR

21 RUE JULES FERRY
93170 BAGNOLET

UNION NATIONALE DES
SYNDICATS **a**UTONOMES

UNSA
*Commerces
& Services*

Les acteurs de l'avenir !

SOMMAIRE
DES COMPTES ANNUELS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2014

- **Bilan synthétique**
- **Compte de résultat synthétique**
- **Annexe**

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE SYNDICAT UNSA HCR

Edition du : 01/01/2014 au 31/12/2014

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	5 203	4 016	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés			Cotisations	13 704	11 838
Rémunération du personnel			Produits financiers	146	199
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Cotisations Fédération Commerces & Services	6 930	5 940			
Charges financières					
TOTAL (I)	12 133	9 956	TOTAL (I)	13 850	12 037
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	12 133	9 956	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	13 850	12 037
EXCEDENT OU DEFICIT	1 717	2 081			
TOTAL GENERAL	13 850	12 037	TOTAL GENERAL	13 850	12 037

BILAN SYNTHETIQUE SYNDICAT UNSA HCR

Edition du : 01/01/2014 au 31/12/2014

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :							
Immobilisations incorporelles							
- Fonds commercial					Report à nouveau	15 853	13 772
- Autres					Résultat de l'exercice (Excédent ou déficit)	1 717	2081
Immobilisations corporelles					Provisions réglementées		
Immobilisations financières					TOTAL I	17 570	15 853
TOTAL I							
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	12 909		12 909	12 763	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	4 661		4 661	3 090	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse					Autres		
TOTAL II	17 570		17 570	15 853	TOTAL III		
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	17 570		17 570	15 853	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	17 570	15 853

ANNEXE

SYNDICAT UNSA HCR - Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales
Permanence ou changement de méthodes
Faits caractéristiques de l'exercice
Informations générales complémentaires

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Etat des immobilisations
Etat des amortissements
Etat des provisions
Etat des échéances des créances et des dettes
Variation des fonds syndicaux
Etat des fonds dédiés
Evaluation des immobilisations incorporelles
Evaluation des immobilisations corporelles
Evaluation des amortissements
Evaluation des créances et des dettes
Produits à recevoir
Charges à payer
Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils
Fait générateur des ressources
Contributions publiques de financement
Actions de solidarité de l'organisation syndicale
Contributions en nature
Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble
Liste des organismes paritaires auxquels participe l'organisation syndicale
Dettes garanties par des sûretés réelles

ANNEXE

SYNDICAT UNSA HCR - Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes du Plan Comptable Général 2005 et des dispositions spécifiques appliquées aux organisations syndicales définies par le conseil national de la comptabilité dans ses avis n°2009-07 et suivants du 3 septembre 2009.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence ou changement de méthodes

Aucun changement notable de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique n'est intervenu au cours de l'exercice.

Informations générales complémentaires

L'annexe reprend ci-après des informations spécifiques attachées au décret d'application de la loi du 20 août 2008 (règlement CRC n°2009-10).

ANNEXE

SYNDICAT UNSA HCR - Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

Etat des immobilisations

NEANT

Etat des amortissements

NEANT

Etat des provisions

NEANT

Etat des échéances des créances et des dettes

NEANT

Variation des fonds syndicaux

Report à nouveau 2 081 euros

Le résultat de l'année 2013 qui s'élève à 2 081 euros a été affecté en report à nouveau.

Produits à recevoir

NEANT

Charges à payer

NEANT

Charges et produits constatés d'avance

NEANT

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

SYNDICAT UNSA HCR - Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

Etat des fonds dédiés

NEANT

Evaluation des immobilisations incorporelles

NEANT

Evaluation des immobilisations corporelles

NEANT

Evaluation des amortissements

NEANT

ANNEXE

SYNDICAT UNSA HCR - Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Ressources à retenir pour la détermination des seuils

Le décret relatif aux seuils de certification des comptes des organisations syndicales prévoit que les organisations syndicales dont le montant de ressources annuelles est supérieur à 230 000 euros sont tenues de nommer un commissaire aux comptes.

« Sont pris en compte pour le calcul des ressources (...) le montant des subventions, des produits de toute nature liés à l'activité courante, des produits financiers ainsi que des cotisations. Sont toutefois déduites de ce dernier montant les cotisations éventuellement reversées, en vertu de conventions ou des statuts, à des syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs, à leurs unions ou à des associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 du code du travail ».

Le présent tableau permet une lecture directe sur la situation de l'organisation syndicale en regard des obligations découlant des seuils prévus.

Ressources de l'année	
Cotisations reçues	13 704
- reversement de cotisations	6 930
Subventions reçues	
Autres produits d'exploitation perçus	
Produits financiers perçus	146
Total des ressources	6 920

Fait générateur des ressources

Les ressources sont prises en compte à partir des encaissements au 31 décembre 2014 pour les cotisations, et du solde restant à percevoir pour les autres produits : créances acquises au 31 décembre 2014.

Contributions publiques de financement

- sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « *fonds dédiés aux contributions publiques de financement* » : **NEANT**
- fonds inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de contributions de financement, et utilisés au cours de l'exercice : **NEANT**
- dépenses restant à engager, financées par des contributions et inscrites au cours de l'exercice en « *engagements à réaliser sur contributions de financement* » : **NEANT**
- fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux derniers exercices : **NEANT**
- existence de conditions résolutoires liées aux contributions publiques de financement : **NEANT**.

ANNEXE

SYNDICAT UNSA HCR - Exercice : 01/01/2014 au 31/12/2014

Actions de solidarité de l'Organisation syndicale

- Constitution des provisions dotées en cours de l'exercice, en précisant la qualité des bénéficiaires prévus par les statuts : **NEANT**
- Reprise sur l'exercice en distinguant les montants utilisés et non utilisés : **NEANT**
- Variation de ces provisions en distinguant les montants à l'ouverture et à la clôture ainsi que les variations de l'exercice : **NEANT**

Contributions en nature

- nombre de personnes mises à disposition, fonction et durée : **NEANT**
- nature et identification des biens : **NEANT**

Comptes annuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble

Les organisations syndicales qui appliquent la méthode B de l'article L. 2135-2 du code du travail doivent intégrer dans l'annexe de leurs comptes, les éléments relatifs aux personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble défini par ledit article, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC relatif aux modalités d'applications de l'article L. 2135-2 **NEANT**

Dettes garanties par des suretés réelles NEANT